



Assemblée des Premières Nations Québec–Labrador

250, Place Chef Michel Laveau, bureau 201
Wendake (Québec) G0A 4V0
Tél. : 418-842-5020 • Téléc. : 418-842-2660
www.apnql-afnql.com

Assembly of First Nations Quebec-Labrador

250, Place Chef Michel Laveau, Suite 201
Wendake, Quebec G0A 4V0
Tel.: 418-842-5020 • Fax: 418-842-2660
www.apnql-afnql.com

COMMUNIQUÉ DE PRESSE POUR DIFFUSION IMMÉDIATE

L'APNQL DEFEND LE DROIT DE PLEINE GOUVERNANCE DE SES COMMUNAUTES EN MATIERE DE LOI CONCERNANT SES ENFANTS, SES JEUNES ET SES FAMILLES

Wendake, le 8 février 2022 – L’Assemblée des Premières Nations Québec-Labrador (APNQL) se positionnera politiquement ce mardi 8 février, à 17h20 dans le cadre des consultations particulières et auditions publiques sur le projet de loi n° 15, Loi modifiant la Loi sur la protection de la jeunesse de la Commission de la santé et des services sociaux. En marge des récents événements et positions publiques du gouvernement québécois, les chefs de l’APNQL ne peuvent passer sous silence le contexte politique dans lequel s’inscrit le dépôt de ce projet de loi.

Force est de constater que le gouvernement du Québec fait preuve de mépris à l’endroit des communautés autochtones qui souhaitent prendre en charge ce qu’ils ont de plus précieux : leurs enfants. Par le dépôt d’une contestation judiciaire, par renvoi à la Cour d’appel du Québec déposé en décembre 2019, de la Loi concernant les enfants, les jeunes et les familles des Premières Nations, des Inuits et des Métis (C-92), le gouvernement provincial tente de nier nos droits inhérents à la gouvernance et nos capacités de légiférer.

Notons également la réaction tout à fait inappropriée du ministre Lafrenière à l’annonce de la Loi sur la protection sociale des Atikamekw d’Opitciwan alors qu’il en a fait une analogie avec un fromage gruyère exprimant ainsi un mépris évident envers les droits inhérents à la gouvernance des Premières Nations et leur détermination à prendre en charge les services à l’enfance.

L’APNQL soutient que le dépôt de ce projet de loi ne contribue pas à amorcer la transformation de la relation entre le Québec et les Premières Nations pas plus qu’il ne contribue à améliorer les services offerts aux enfants, aux jeunes et aux familles des Premières Nations. Il prend plutôt place sur fond d’une contestation judiciaire de mauvaise foi qui s’appuie sur une chasse-gardée des champs de compétence, et ce, au détriment de nos familles. « Québec continue d’agir en catimini et s’appuie sur des manœuvres politiques et judiciaires déloyales et irresponsables dans le seul but d’empêcher les gouvernements des Premières Nations d’exercer leurs droits à la gouvernance et à l’autodétermination » a souligné le Chef de l’APNQL Ghislain Picard.

Les chefs de l'APNQL endossent pleinement la validité de la Loi sur la protection sociale des Atikamekw d'Opitciwan et soutiennent toutes les démarches des communautés des Premières Nations qui souhaitent exercer leurs droits de se gouverner et de légiférer pour le bien-être de leurs enfants ainsi que sur tout autre sujet relevant de leurs droits à la gouvernance.

À propos de l'APNQL

L'Assemblée des Premières Nations Québec-Labrador est l'organisme régional politique qui regroupe 43 chefs des Premières Nations au Québec et au Labrador. Suivez l'APNQL sur Twitter [@APNQL](#).

- 30 -

Renseignements :

Alain Garon, agaron@apnql.com

Conseiller aux communications

Cell. : 418 254-4620